

LE CONGRÈS À KLAGENFURT

22 – 24 juillet 2022

Mohorjeva, Viktringer Ring 2

Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'ALCEM

Klagenfurt, 24 juillet 2022

Présents :

Membres individuels :

Berengier Pierrette,
Ciprès Maria,
Desecot Giles,
González-Quevedo Roberto,
Jug Manuel,
Lunardo Andrea,
Navarro Ciusé,
Reig Felip,
Sturm Marjan,
Zwiter Eva.

Associations représentées :

Academia de la Llingua Asturiana,
Consello d'a Fabla Aragonesa,
Felibrige,
Istituto Lingua Veneta,
Zveza Slovenskih Organizacij (Na Koroškem)

Excusés : Union Culturelle Wallonne. Diegu
Corraïne et Paul Lefin.

- **Rapport moral** du président : voté
à l'unanimité.

- Rapport d'activité de la **secrétaire générale** : voté à l'unanimité.
- Rapport financier du **trésorier** : voté à l'unanimité.
- **Une minute de silence** a été respectée à la mémoire de nos membres défunts (Boris Pahor, président d'honneur, Robert Rousset, ancien trésorier et Claude Fiorenzano).
- Exposition par le trésorier des problèmes administratifs avec la banque. Notre association étant une association de fait (non déclarée) n'a plus le droit d'avoir un compte en banque. Il a donc été décidé de déclarer l'association et de changer de banque car la notre impose des frais très élevés.
- Il faut pour cela réfléchir à la meilleure façon d'agir : sans doute la déclaration en France et une banque spécialisée pour les associations. Pour cela, il faudra adapter nos statuts et nous devons nous réunir en assemblée générale, par zoom à la rentrée. En attendant, il a été demandé au trésorier d'ouvrir un compte à son nom et de transférer notre avoir sur ce compte afin qu'il ne soit pas bloqué comme le laisse entendre notre banque actuelle.

➤ **Le bureau et le conseil fédéral ont été élus comme suit** (à l'unanimité) :

Président d'honneur : Paul Lefin
Président : Roberto González-Quevedo
Vice-présidents : – Eva Zwitter
– Francho Nagore
Secrétaire général : Pierrette Berengier
Trésorier : Gilles Désécot
Secrétaires territoriaux :
Autriche : Manuel Jug
Belgique : Paul Lefin
Espagne : Maria-Angeles Ciprés-Palacin
France : Philippe Reig
Italie : Diegu Corraïne
Portugal : António Barbolo-Alves

Des résolutions ont été votées pour l'Espagne (Asturies et Aragon), la France, l'Italie. (Textes joints).

➤ **Le prochain congrès** aura lieu en 2024 à Arles. Les dates seront précisées bientôt.

La séance a été clôturée à midi.

La secrétaire générale
Pierrette Berengier



Résolution Aragon

Le **XXVI^e Congrès de l'Association des langues et cultures européennes menacées (A.L.C.E.M.)** réuni à Klagenfurt (Autriche) du 22 au 24 juillet 2022 demande instamment au gouvernement d'Aragon de prendre les mesures suivantes :

- 1- Inclure le statut co-officiel de la langue aragonaise dans le Statut d'Autonomie de l'Aragon ou, à défaut, arbitrer une sorte de reconnaissance institutionnelle ayant des effets similaires à ceux du statut de co-officialité de la dite langue.
- 2- Prendre des mesures efficaces qui promeuvent la langue aragonaise dans son ensemble de manière réelle et durable.
- 3- Qu'il respecte et applique la réglementation existante favorable à la reconnaissance et au développement de l'aragonais, déjà présente dans différentes lois et dispositions légales.

Résolution Asturies

Le XXVI^e Congrès de l'Association des langues et cultures européennes menacées (A.L.C.E.M.) réuni à Klagenfurt (Autriche) du 22 au 24 juillet 2022

considérant

- qu'en 2020 et au début de 2022, une négociation historique a été menée dans les Asturies entre les partis politiques du Parlement asturien pour réformer le statut d'autonomie des Asturies et obtenir la coofficialité de la langue asturienne.
- qu'enfin, malgré les efforts de certaines forces politiques, l'accord n'a pas été possible en raison de problèmes méthodologiques dans la négociation, tels que l'introduction de questions politiques non linguistiques et l'incapacité de réaction et de négociation des forces politiques favorables à la langue asturienne.
- qu'en tout état de cause, la question est toujours en suspens et doit être traitée en 2023, après les élections régionales dans les Asturies.
- que toutes les forces politiques et les groupes parlementaires doivent valoriser les droits linguistiques des Asturiens comme une question socialement transversale qui dépasse les stratégies partisanes spécifiques.

demande

au Président de la Principauté des Asturies, au Président de la Xunta General de Principado et à tous les groupes parlementaires de la Xunta General, d'adopter une position claire quant à la solution juridique définitive de la question linguistique, conformément à la disposition constitutionnelle de l'art. 3.2 de la Constitution espagnole, position qui ne peut être autre que la déclaration de l'asturien comme langue coofficielle des Asturies.

alcem

Résolution Italie

26^{ème} Congrès de l'Alcem (Associacion Langues et Cultures Européennes Menacées) - Klagenfurt, 22-24 juillet 2022

RISOLUZIONE ALCEM 2022 PER LO STATO ITALIANO

AL CAPO DEL GOVERNO ITALIANO
AL PRESIDENTE DELLA CAMERA DEI DEPUTATI
AL PRESIDENTE DEL SENATO
AL PRESIDENTE DELLA REPUBBLICA ITALIANA

Considerata l'attuale legislazione ONU, del Consiglio Europeo, della Unione Europea, dello Stato Italiano, ed in particolare:

- Convenzione di Oviedo o per la protezione dei diritti dell'uomo e della dignità dell'essere umano nei confronti dell'applicazioni della biologia e della medicina
- "Convenzione-quadro per la protezione delle minoranze nazionali" – Consiglio d'Europa
- Promozione delle minoranze Etniche e Linguistiche del Veneto
- Legge italiana n.º302 del 1997, "Ratifica ed esecuzione della Convenzione-quadro per la protezione delle minoranze nazionali, fatta a Strasburgo il 1º febbraio 1995"
- Convenzioni del Consiglio d'Europa
- Costituzione Italiana
- Legge 482/1999 sulla protezione delle minoranze linguistiche storiche
- Statuto Regione Veneto del 2012
- Statuto Regione Veneto del 1971
- Legge Regionale del Veneto no. 8 del 13 aprile 2007 « Protection, valorisation et promotion du patrimoine linguistique et culturel vénitien »
- Legge della Région autonome del Friuli-Venezia Giulia n. 5 del 17 febbraio 2010 « Valorisation des dialectes d'origine vénitienne parlés dans la région du Frioul Vénétie Julienne »
- Riconoscimento al Popolo Veneto dei diritti di minoranza nazionale- legge regionale veneta n. 28 del 13 dicembre 2016 (BUR N.

120/2016)

- Ricorso del Governo contro la L.reg.Veneto n.28 del 2016 (G.U. 20 febbraio 2017)
- Ricorso del Governo contro la L.reg.Veneto n.28 del 2016 (BUR 24 febbraio 2017)
- Comunicato Stampa del Governo sul ricorso contro la L.r.Veneto n.28 del 2016

Al fine di rendere effettiva l'applicazione dei diritti linguistici e culturali di tutti i cittadini ALCEM riscontra la necessità che il legislatore italiano si attivi con urgenza per:

1 – implementare la legge sul riconoscimento e tutela delle minoranze linguistiche includendo tutte le lingue riconosciute tali dall'Unesco con codice ISO 639-3, e quindi aggiungendo all'elenco delle lingue attualmente riconosciute anche le seguenti: *Emilian (egl)*, *Ligurian (lij)*, *Lombard (lmo)*, *Napoletano-Calabrese (nap)*, *Piedmontese (pms)*, *Romagnol (rgn)*, *Sicilian (scn)*, *Slavomolisano (svm)*, *Venetian (vec)*.

2 – rendere co-ufficiali le lingue minoritarie e rendere equivalente la presenza e l'uso di queste lingue nei rispettivi territori storici rispetto alla lingua italiana in tutti gli ambiti pubblici e scolastici. La mancata implementazione di questa politica è da considerarsi come "assimilazione forzata", che porta inesorabilmente alla scomparsa del patrimonio linguistico e pertanto un vero e proprio etnocidio, un comportamento contrario ai diritti dei popoli inferiore come gravità solamente al genocidio, perché pur non eliminando finiscamente le persone in base all'appartenenza etnica, ottiene lo stesso risultato finale: la scomparsa di una etnia.

3 – la legislazione italiana non specifica quale sia l'ente titolare per il riconoscimento delle "minoranze nazionali", ma demanda tutte le materie non specificate alle Regioni. Pertanto il riconoscimento della "minoranza nazionale veneta" avvenuto nel 2016 da parte della Regione Veneto è da considerarsi valido, e anche se tale legge è stata annullata a seguito ricorso del Governo, non è possibile annullare tale riconoscimento. Pertanto è necessario che il legislatore proceda a definire l'ente preposto al riconoscimento delle minoranze nazionali ed

in ogni caso approvare una nuova legge attuativa a seguito del riconoscimento della minoranza nazionale veneta avvenuto nel 2016.

Résolution pour la France

Le Congrès de l'Association pour les Langues et Cultures Européennes Menacées (Alcem), réuni le dimanche 24 juillet 2022 à Klagenfurt (Autriche) demande instamment que :

- soit assuré le lien entre tous les niveaux d'enseignement, du primaire au supérieur.

- Pour le primaire soit assurée et satisfaite la demande réelle du primaire pour chaque académie afin d'aboutir à un soutien effectif du développement de l'enseignement des langues régionales et que soit assuré le suivi d'une année sur l'autre.

Pour le secondaire,

- soit proposée une initiation généralisée dès la 6^e aux langues régionales. Cette initiation aurait pour objectif pédagogique de faire prendre conscience aux élèves de l'existence et de l'utilité – la nécessité – de cette filière ;

- soit donnés aux responsables d'établissements des moyens adaptés pour la mise en place des « spécialités » et cela, de façon équitable entre tous les établissements ;

- soit défini un véritable statut de langue vivante pour les langues régionales ;

- soit donnés des moyens adaptés à la réalité des mises en place effectuées pour le baccalauréat et que soit assuré le suivi après le secondaire vers l'enseignement supérieur ;

- soit améliorées les orientations liées aux matières optionnelles pour le baccalauréat et que soit restauré le caractère bonifiant de l'épreuve de LVC ;

- que soit établi un dialogue avec les professeurs et créé un comité de pilotage pour le suivi des élèves ;

- soit proposée une option langue régionale pour les filières techniques. Actuellement, seule la filière « Hôtellerie / Restauration » le prévoit.

Pour l'enseignement supérieur, le Congrès de

l'Alcem :

- attire votre attention sur l'impact dû à la dégradation de la situation au Lycée sur le vivier d'étudiants susceptibles de choisir un cursus de licence en langue régionale, en vue de se présenter aux concours du primaire (CRPE) et du secondaire (CAPES et agrégation) ;
- souligne, l'inégalité entre les académies. En effet, par exemple, seules les deux universités de Toulouse et Montpellier offrent un cursus complet, de la licence au doctorat, pour tout le Sud, là où il y a encore quelques années de tels cursus existaient dans d'autres universités (Nice et Pau).

Si nous nous permettons d'insister sur ces points, c'est pour souligner les inquiétudes du corps enseignant en secondaire et les difficultés rencontrées très concrètement par les élèves et les enseignants. Nous serons vigilants sur le suivi du déroulement du « Grand oral ».

En marge de ces demandes, l'Alcem vous saurait gré de ne pas perdre de vue l'article 30 de la *Convention nationale des droits de l'enfant de 1989*, censé protéger le droit humain à pouvoir vivre dans sa langue. Nous avons insisté sur ce point l'année dernière et nous n'avons pas eu de réponse.

Nous espérons que vous voudrez bien agir afin que la réalité du terrain soit conforme aux promesses faites, sans perdre de vue que ces demandes s'enracinent dans les Droits de l'homme.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments très respectueux.



LISTE DES CONGRÈS AIDLCM-ALCEM

1 ^{er} et 2 ^e congrès	1965
TOULOUSE et ANDORRE	
3 ^e congrès	1967
ISSIME	ITALIE
4 ^e congrès	1969
ZURICH	SUISSE
5 ^e congrès	1972
KLAGENFURT	AUTRICHE
6 ^e congrès	1974
USTARITZ	FRANCE
7 ^e congrès	1976
CHÂTILLON	ITALIE
8 ^e congrès	1978
BARCELONNE	ESPAGNE
9 ^e congrès	1980
BAILLEUL	FRANCE
10 ^e congrès	1982
MONTPELLIER	FRANCE
11 ^e congrès	1984
MILAN	ITALIE
12 ^e congrès	1986
KLAGENFURT	AUTRICHE
13 ^e congrès	1987
UVIÉU/OVIEDO	ESPAGNE
14 ^e congrès	1988
LIEGE	BELGIQUE
15 ^e congrès	1990
NICE	FRANCE
16 ^e congrès	1993
LJUBLJANA	SLOVENIE
17 ^e congrès	1995
PERPIGNAN	FRANCE
18 ^e congrès	1997
HUESCA	ESPAGNE
19 ^e congrès	1999
MORLAIX	FRANCE
20 ^e congrès	2001
KLAGENFURT	AUTRICHE
21 ^e congrès	2003
TORRE PELLICCE	ITALIE
22 ^e congrès	2005
MIRANDA	PORTUGAL
23 ^e congrès	2010
BARCELONNE	ESPAGNE
24 ^e congrès	2015
UESCA/HUESCA	ESPAGNE
25 ^e congrès	2018
NICE	France
26 ^e congrès	2022
KLAGENFURT	AUTRICHE

Prochain congrès : 2024
ARLES FRANCE